



Commune de
La Couarde sur Mer

Monsieur MATHIEU HARTEVELD
26 RUE DES ROMARINS
17580 LE BOIS PLAGE EN RE

OBJET : Notification de rejet tacite

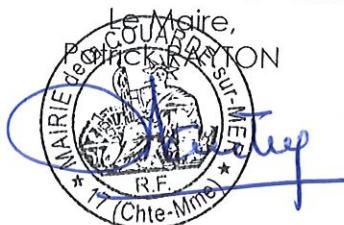
REF : PA 017121 21 E0001 - MONSIEUR MATHIEU HARTEVELD

Monsieur,

Par la présente, je vous informe que votre demande de permis de construire enregistrée sous la référence inscrite ci-dessus fait l'objet d'un **rejet tacite en date du 5 novembre 2021**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à La Couarde sur Mer, le 25.08.2022



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales le : 29/08/22

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet TELERECOURS CITOYEN, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement. Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.